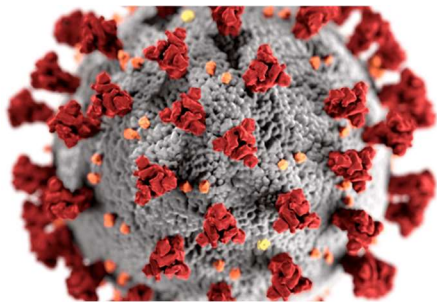


HRC. RENNAZ : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL LEYVRAZ ET LE DIRECTEUR MÉDICAL PIOL EN PLEIN DÉRAPAGE AUTORITAIRE !

[26 novembre 2020 Redaction 1dex](#)



(PAR UN ARCHIBALD DE LA VEGA DE CLICHY-SOUS-BOIS [UN MEDECIN TRES HONORABLEMENT CONNU DE LA REDACTION])

Le Nouvelliste du 25 novembre^[1] nous apprend que les directeurs ad intérim de l'hôpital de Rennaz, soutenus en cela par le médecin cantonal du Valais Christian Ambord, viennent de remettre sèchement à l'ordre un médecin de la permanence de Monthey, entité de l'HRC, lequel voulait administrer de l'hydroxychloroquine à des patients présentant un coronavirus : « Nous summons l'ensemble des médecins cadres de cesser immédiatement la prescription de ce médicament pour cette indication. Faute de quoi nous nous verrons dans l'obligation de prendre des sanctions ».

Rappelons ici que le Prof. Eric Bonvin, directeur général de l'Hôpital du Valais (HVS) et membre du Conseil d'établissement de Rennaz, avait affirmé lors de la première vague que les médecins de l'HVS utilisaient l'hydroxychloroquine dans certains cas. Or aucune certitude définitive n'existe, aujourd'hui encore, sur l'efficacité ou non de ce traitement.

Les signataires de cette sommation semblent en être restés à l'article scandaleux du Lancet qui a pourtant été retiré rapidement par ses auteurs sous la pression de la communauté scientifique, tant les données de base avaient été manipulées ce qui jetait le discrédit sur les conclusions. Une triste première pour une revue scientifique au prestige mondial comme le Lancet !

À ce jour personne n'a encore pu démontrer par une étude comparative en double aveugle (patients et médecins) que l'association thérapeutique hydroxychloroquine + Azithromycine, utilisée précocement avant la

symptomatologie pulmonaire, selon le protocole du Prof. Didier Raoult, n'avait pas d'effets favorables sur les cas testés positifs au COVID 19.

Il n'y a pas actuellement de thérapie de base directement efficace sur le coronavirus même si les traitements symptomatiques ou indirects (corticoïdes, anticoagulants, antibiotiques) ont beaucoup progressé et permettent, plus souvent qu'en début de pandémie, d'éviter le recours à l'assistance respiratoire prolongée. Le traitement du Prof. Raoult reste ainsi une possibilité thérapeutique peu onéreuse et peu dangereuse (pour autant que les précautions cardiaques simples soient respectées) jusqu'au jour où une étude réellement comparative et en double aveugle confirme ou infirme son efficacité.

Contrairement à ce que prétendent les docteurs Leyvraz et Piol de l'HRC, la prescription du protocole du Prof. Raoult ne contrevient pas à l'article 8 du code déontologique de la FMH puisque, précisément, il n'existe pas de « connaissance médicales scientifiquement établies » qui démontrent l'inefficacité ou la dangerosité du traitement du Prof. Raoult. Le médecin conserve donc la liberté de choisir, en son âme et conscience et sur une base scientifique adéquate, le traitement qu'il juge le plus approprié pour son patient dans la mesure où il a informé correctement ce dernier et obtenu son accord.

Les docteurs Leyvraz, Piol et Ambord pourraient tout aussi bien interdire le Remdésivir dont le coût est lui exorbitant, les effets secondaires nombreux et l'efficacité non démontrée pour l'heure, si ce n'est une possible minime réduction de la durée d'hospitalisation : sur cette base l'OMS recommande de ne pas utiliser ce médicament. Il serait intéressant de savoir si une sommation est envisagée pour interdire ce traitement dans cette indication par la direction de l'HRC et par le médecin cantonal du Valais.

Dans une situation où personne ne détient des certitudes, la direction de l'HRC est mal placée pour donner des leçons et lancer des sommations à ses médecins qui font un travail remarquable dans des conditions difficiles depuis l'ouverture de l'établissement et, plus encore, depuis la survenue du COVID.

A bon entendeur salut !

[1] « Hydroxychloroquine: un médecin de la permanence de Monthey rappelé à l'ordre par l'Hôpital du Chablais »

<https://www.lenouvelliste.ch/dossiers/coronavirus/articles/hydroxychloroquine-un-medecin-de-la-permanence-de-monthey-rappelle-a-l-ordre-par-l-hopital-du-chablais-1009177#top-body>

Pas d'hydroxychloroquine à l'Hôpital du Chablais

COVID-19 La direction de l'hôpital de Rennaz menace de sanctions les médecins tentés de soigner des patients avec de l'hydroxychloroquine, médicament prôné par le fameux Professeur Raoult de Marseille.

PAR PASCAL.GUEX@LENOUVELLISTE.CH ET ISABELLE.GAY@LENOUVELLISTE.CH



La direction de l'Hôpital Riviera/Chablais a rappelé à l'ordre un médecin de sa permanence monthaysanne. SACHA BITTEL/A

Pas question de prescrire de l'hydroxychloroquine à des patients souffrant du coronavirus! La direction de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) vient de remettre sèchement à l'ordre un médecin de la permanence de Monthey qui voulait administrer à des malades du Covid-19 le médicament rendu célèbre par le Professeur Raoult de Marseille.

Menace de sanctions

Dans un courrier envoyé le 16 novembre, Pierre-François Leyvraz, directeur ad interim de l'HRC, dont dépend l'antenne monthaysanne, signe une mise en garde sans équivoque. «Nous sommions l'ensemble des médecins cadres de cesser immédiatement la prescription de ce médicament pour cette indication. Faute de

quoi, nous nous verrons dans l'obligation de prendre des sanctions.»

La direction motive cette prise de position, décidée en accord avec le médecin cantonal valaisan Christian Ambord, par le fait qu'aucune étude sérieuse ne soutient la prescription de ce médicament pour le coronavirus. Comme de nombreux établissements, l'HRC reconnaît, par la voix de son porte-parole Christophe Schüll, en avoir utilisé lors de la première vague, entre le 10 mars et la fin du mois d'avril, «selon les connaissances médicales de l'époque».

Interrogé ce jour sur l'éventuelle prescription d'hydroxychloroquine ailleurs dans le canton, le Service de la santé publique affirme «ne pas disposer d'informations sur l'utilisation d'hydroxychloroquine par

les médecins valaisans». Le Dr Ambord tient à rappeler que les médecins sont tenus d'informer leurs patients «de manière adéquate et neutre sur le traitement utilisé, sur l'état actuel des connaissances en la matière et sur le rapport bénéfices-risques». De plus, les praticiens valaisans ont été rendus attentifs à l'état de la littérature scientifique concernant la prescription d'hydroxychloroquine pour des cas de Covid-19. Même si ces recommandations n'ont pas valeur de loi et que les médecins disposent de la «liberté thérapeutique» garantie par la CCT, l'Hôpital Riviera-Chablais se base donc sur la littérature récente pour proscrire ce médicament. Tout en laissant la porte ouverte à de futures discussions sur ce sujet éminemment sensible, l'HRC se base aussi sur le code de

déontologie FMH pour justifier sa décision. Et notamment l'article 8 qui stipule que «le recours à des pratiques diagnostiques et thérapeutiques discutables est inadmissible lorsqu'une telle activité s'exerce au mépris des connaissances médicales scientifiquement établies»...

Danger pour le cœur

Et la direction de l'établissement chablaisien de rappeler que l'hydroxychloroquine est à la base un médicament utilisé contre le paludisme et en rhumatologie. «Son utilisation pour soigner le Covid est sujette à caution et n'est pas sans risque pour certains patients.» Swissmedic a d'ailleurs précisé dans un document les dangers liés à sa prescription, en particulier pour les personnes qui ont des problèmes cardiaques.